

## **COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 DECEMBRE 2009**

L'an deux mil neuf, le 4 décembre, à 20 H 30, le conseil municipal de la Commune de MONTIGNAC dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Montignac sous la présidence de Monsieur MATHIEU Laurent, Maire.

Date de Convocation du conseil Municipal : 30 novembre 2009

**PRESENTS : MATHIEU L. ; FONTALIRAN N. ; BOSREDON M. ; GAUTHIER M-F. ; ROUZOUL E. ; CARBONNIERE J. ; D. DEBAN ; JAKIEL P. ; C. MENUGE ; NIRELLI J. ; OLLUYN L. ; REGNIER B. ; REY D. ; SGRO B. ; THOUREL F. ; L. MARZIN (A PARTIR DU RAPPORT 145/2009)**

**ABSENTS EXCUSÉS AVEC PROCURATION : BRIGITTE RAYNAL-GISSON à BRICE SGRO ; PAULETTE DELTEIL à JOËL NIRELLI ; GUY LESTIENNE à MARIE-FRANCE GAUTHIER ;**

**ABSENTS: ALAIN LACOUR; MONIQUE GAOUYER; CHRISTOPHE HECHT; VAN SOLINGE OLAF;**

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Marie France GAUTHIER a été élue secrétaire de séance.

Le procès verbal du précédent conseil municipal n'appelle ni commentaire ni remarque de la part des conseillers municipaux. Il est adopté.

Monsieur le Maire souhaite ajouter les 5 rapports suivants à l'ordre du jour :

-Avenant n°1 à la convention de mise à disposition gratuite de locaux à l'association « femmes solidaires ».

-Décision modificative N° 1 : budget « Adduction d'Eau Potable ».

-Décision modificative N° 3 budget annexe « Pépinière d'entreprises ».

-Syndicat mixte d'aménagement rural de la moyenne vallée de la Vézère : modification des statuts.

-Attribution du marché de travaux « aménagement d'un hôtel d'entreprises ».

L'ordre du jour ainsi modifié est adopté.

Monsieur le Maire rappelle aux élus présents le 6 novembre dernier et à eux seuls, qu'ils doivent signer le registre des délibérations.

NB : Conformément à l'article L. 2121.26 du Code Général de Collectivités Territoriales, les procès verbaux des séances du Conseil Municipal peuvent être consultés par toute personne en faisant la demande à la Commune, en mairie de Montignac.

## 142/2009

### **APPROBATION DE LA REVISION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE MONTIGNAC LIE AU PROJET DE CREATION D'UN CENTRE D'INTERPRETATION ET DE VALORISATION DE L'ART PARIETAL DIT LASCAUX III.**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°148/2008 en date du 19 décembre 2008 le Conseil Municipal a prescrit la révision simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme afin d'adapter le zonage du Plan Local d'Urbanisme et permettre ainsi la construction du centre d'interprétation et de valorisation de l'art pariétal dit « Lascaux III ».

La phase de concertation et l'enquête publique étant maintenant achevée, il convient que le Conseil Municipal se prononce sur ce dossier de révision simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme.

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment les articles L.123-13 et R.123-15 à R.123-25 ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 30 août 2006 approuvant le Plan Local d'Urbanisme

**Vu** la délibération en date du 12 décembre 2008 précisant les objectifs de la révision simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme et définissant les modalités de la concertation ;

**Vu** la concertation effectuée tout au long de la procédure ;

**Vu** qu'aucune remarque tendant à modifier le projet initial n'est apparue lors de cette phase de concertation ;

**Vu** les avis émis par les personnes publiques associées ;

**Vu** l'arrêté municipal en date du 26 août 2009 soumettant le projet de révision simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme à l'enquête publique ;

**Entendu** les conclusions du commissaire-enquêteur, et l'avis favorable sur le dossier de révision simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme qu'il émet ;

**Considérant** que les résultats de la ladite enquête publique ne nécessitent pas de modification du dossier la révision simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;

**Considérant** que le projet de révision simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L123-10 du code de l'urbanisme ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** la révision simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;

**DIT** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal;

**DIT** que la présente délibération sera exécutoire après réception par le préfet et exécution de l'ensemble des formalités prévues à articles R.123-25 du code de l'urbanisme ;

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

## 143/2009

### **APPROBATION MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME CONCERNANT DES ADAPTATIONS MINEURES AU REGLEMENT.**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°147/2008 en date du 19 décembre 2008 le Conseil Municipal a prescrit la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme concernant des adaptations mineures au règlement. Le dossier de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme change les obligations imposées aux constructeurs en matière de réalisation d'aires de stationnement.

L'enquête publique étant maintenant achevée, il convient que le Conseil Municipal se prononce sur ce dossier de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme.

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment les articles L.123-13 et R.123-15 à R.123-25 ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 30 août 2006 approuvant le Plan Local d'Urbanisme

**Vu** la délibération en date du 12 décembre 2008 précisant les objectifs de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;

**Vu** l'arrêté municipal en date du 26 août 2009 soumettant le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme à l'enquête publique ;

**Entendu** les conclusions du commissaire-enquêteur, et l'avis favorable sur le dossier de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme qu'il émet ;

**Considérant** que le projet de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L123-10 du code de l'urbanisme;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme

**DIT** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal ;

**DIT** que la présente délibération sera exécutoire après réception par le préfet et exécution de l'ensemble des formalités prévu à articles R.123-25 du code de l'urbanisme ;

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

#### **144/2009**

### **APPROBATION MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME CONCERNANT LA SUPPRESSION DES EMPLACEMENTS RESERVÉS PAR LA COMMUNE**

Monsieur le Maire rappelle que par délibérations n°2009/04 en date du 6 février 2009 et n°2009/49 en date du 10 avril 2009 le Conseil Municipal a prescrit la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme concernant la suppression des emplacements réservés par la commune.

L'enquête publique étant maintenant achevée, il convient que le Conseil Municipal se prononce sur ce dossier de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme.

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment les articles L.123-13 et R.123-15 à R.123-25 ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 30 août 2006 approuvant le Plan Local d'Urbanisme

**Vu** les délibérations en n°2009/04 en date du 6 février 2009 et n°2009/49 en date du 10 avril 2009 précisant les objectifs de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme ;

**Vu** l'arrêté municipal en date du 26 août 2009 soumettant le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme à l'enquête publique ;

**Entendu** les conclusions du commissaire-enquêteur, et l'avis favorable sur le dossier de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme qu'il émet ;

**Considérant** que le projet de modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L123-10 du code de l'urbanisme ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme

**DIT** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal ;

**DIT** que la présente délibération sera exécutoire après réception par le préfet et exécution de l'ensemble des formalités prévu à articles R.123-25 du code de l'urbanisme ;

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

### **145/2009**

#### **TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE BOURG : INFORMATION COMPLEMENTAIRES DEMANDE DE SUBVENTION**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 26 septembre 2008, le Conseil Municipal a sollicité une subvention auprès de l'Etat, du Conseil Régional d'Aquitaine et du Conseil Général de la Dordogne pour les travaux d'aménagement de bourg.

Afin de pouvoir instruire notre dossier de demande de subventions, il convient d'arrêter les tranches de travaux et de définir leurs plans de financement.

Le projet d'aménagement de bourg sera réalisé en trois tranches définies comme suit :

Année 2009 : 1<sup>ère</sup> tranche - Aménagement de la Terrasse de l'amitié

Année 2010 : 2<sup>ème</sup> tranche - Aménagement de la Place Carnot (Place de l'Eglise)

Année 2011 : 3<sup>ème</sup> tranche - Aménagement de la Place Joubert et Rue de Juillet

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** la réalisation du projet d'aménagement de bourg en trois tranches comme sus mentionnée ;

**ADOpte** les tableaux de financement prévisionnels du projet arrêtés ainsi :

#### **Plan de financement 1<sup>ère</sup> tranche : Aménagement de la Terrasse de l'amitié :**

<b>Dépenses :</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Montant TTC</b>	<b>Recettes :</b>	<b>Montant</b>
Travaux	205 575, 70	245 868, 54	FISAC : (30% travaux, études et honoraires HT)	73 712, 40
Etudes	9 700,00	11 601, 20	Conseil Général : (20% travaux HT)	41 115,00
Honoraires	30 433,00	36 397, 86	DGE (20% travaux HT)	41 115,00
			Autofinancement	137 925, 20
<b>TOTAL</b>	<b>245 708,70</b>	<b>293 867,60</b>	<b>TOTAL</b>	<b>293 867,60</b>

#### **Plan de financement 2<sup>ème</sup> tranche : Aménagement de la place de l'Eglise (Place Carnot) :**

<b>Dépenses :</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Montant TTC</b>	<b>Recettes :</b>	<b>Montant</b>
Travaux	694 175, 90	830 234, 38	FISAC : (30%travaux, études et honoraires HT)	211 938,00
Honoraires	12 283, 50	14 691,00	Conseil régional : (20% travaux HT)	60 000,00
			Conseil Général : (20% travaux HT)	60 000,00
			DGE (20% travaux HT)	138 835,00
			Autofinancement	374 152, 38
<b>TOTAL</b>	<b>694 175,90</b>	<b>844 925,38</b>	<b>TOTAL</b>	<b>844 925,38</b>

**Plan de financement 3<sup>ème</sup> tranche : Aménagement de la place Joubert et de la rue de Juillet :**

Dépenses :	Montant HT	Montant TTC	Recettes :	Montant
Travaux	263 373,00	314 994,00	FISAC : (30% travaux, études et honoraires HT)	82 696, 95
Honoraires	12 283, 50	14 691,00	Conseil Général : (20% travaux HT)	52 675
			DGE : (20% travaux HT)	52 675
			Autofinancement	141 638, 05
<b>TOTAL</b>	<b>275 656,50</b>	<b>329 685,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>329 685,00</b>

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter pour ce projet: la Dotation Général d'Equipement auprès de l'Etat ainsi qu'une subvention auprès du Conseil Régional d'Aquitaine et du Conseil Général de la Dordogne ;

**DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision ;

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**146/2009**

**AVENANT N°1 DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CREATION D'UNE PEPINIERE D'ENTREPRISES**

Nathalie Fontaliran rappelle que par délibération n°141/2008 en date du 19 décembre 2008 le Conseil Municipal a décidé de la création d'une pépinière et d'un hôtel d'entreprises.

Le présent avenant a pour objet l'établissement du forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre en phase Avant Projet Définitif.

Après une consultation lancée sur procédure adaptée, le cabinet LAUMOND a été retenu pour assuré une mission de maîtrise d'œuvre complète pour l'aménagement d'un hôtel d'entreprise.

Le présent avenant a pour objet l'établissement du forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre en phase Avant Projet Définitif.

Le coût prévisionnel initial des travaux se montait à 350 000,00 € H.T. Au terme de la phase Avant Projet Définitif, le coût prévisionnel des travaux s'élève à 656 300,00 € HT, en raison de l'aménagement d'ateliers supplémentaires suite à des demandes d'entreprises.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'avenant n°1 au marché de maîtrise pour la création d'une pépinière d'entreprises.

**Marché Initial :**

Coût prévisionnel initial des travaux : 350 000 € HT

Application du taux de rémunération de 8,5 %

**Forfait de rémunération : 29 750,00 € HT soit 35 581,00 TTC**

**Avenant n°1 :**

Coût prévisionnel des travaux phase APD : 656 300 €HT

Application du taux de rémunération de 8,5 %

**Forfait de rémunération : 55 785,50 € HT soit 66 719,46 TTC**

Le montant de l'avenant n°1 s'élève ainsi à + 26 035,00 € HT, soit + 87,51 %

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

**APPROUVE** l'avenant n°1 de maîtrise d'œuvre pour la création d'une pépinière d'entreprises comme susmentionnés ;

**APPROUVE** en conséquence les nouveaux montants du marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'une pépinière d'entreprises comme susmentionnés ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ces avenants ;

**DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision ;

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

### **147/2009**

#### **REDEVANCE FRANCE TELECOM**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à percevoir la redevance sur le droit de passage des lignes aériennes et en sous sol de France Télécom ainsi que celles attachées à l'emprise au sol des installations.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

**AUTORISE** M. le Maire à percevoir le montant ainsi défini :

Artères aériennes de télécommunications

47.033 kms à 47.34 € 2 226.54 €

Artères en sous-sol de télécommunications

39.127 kms à 35.51 € 1 389.40 €

10 m<sup>2</sup> emprise au sol à 23.67 € 236.70 €

**TOTAL :** 3 852.64 €

**CHARGE** le Maire d'émettre le titre correspondant. ;

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

### **148/2009**

#### **REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2010**

Nathalie Fontaliran explique que l'utilisation commerciale du domaine public (trottoirs, places de parking, voie publique) donne lieu au paiement d'une redevance.

Le Conseil Municipal doit fixer les tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 aux terrasses des débits de boisson et restaurants, aux étalages, présentoirs, portes menu, chevalets et bornes publicitaire des commerces qui souhaiteraient s'installer sur la voie publique et aux droits de place et branchements électriques des foires et marchés.

Il est proposé de moduler la tarification des terrasses selon les mois de l'année. Les autres tarifs restent inchangés.

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, 2212-1 et 2 et L 2213-6 ;

**Vu** le code général de la propriété publique et notamment son article L2125-1 ;

**Considérant** qu'il convient de fixer les redevances pour l'occupation commerciale du domaine public ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, moins une abstention,

**FIXE** les redevances d'occupation du domaine public à titre commercial à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 ainsi :

**Présentoirs, étalages (y compris marchandises en saillie suspendues au mur), chevalets, portes menus et bornes publicitaires installés sur le domaine public**

	<b>Forfait mensuel</b>
inférieur à 1 mètre linéaire	5,00 €
entre 1 à 5 mètres linéaires	13,20 €
au delà par tranche de 5 mètres linéaires	13,20 €

	<b>Forfait annuel à compter de 5 mois d'utilisation consécutive</b>
inférieur à 1 mètre linéaire	25 €
entre 1 à 5 mètres linéaires	66,00 €
au delà par tranche de 5 mètres linéaires	66,00 €

**Terrasses installées sur le domaine public**

	<b>Forfait mensuel du 1er décembre au 30 avril</b>
mètre carré	1,00 €

	<b>Forfait mensuel 1er mai au 31 mai</b>
mètre carré	2,50 €

	<b>Forfait mensuel 1er juin au 30 juin</b>
mètre carré	3,00 €

	<b>Forfait mensuel du 1er juillet au 31 août</b>
mètre carré	5,00 €

	<b>Forfait mensuel du 1er septembre au 30 septembre</b>
mètre carré	3,00 €

	<b>Forfait mensuel du 1er octobre au 30 novembre</b>
mètre carré	2,50 €

**Droits de place sur les foires et marchés \***

<b>Abonnés</b>	<b>Forfait trimestriel par mètre linéaire</b>
Mercredi et foire de la Sainte Catherine	6,40 €
Mercredi, samedi et foire de la Sainte Catherine	10,80 €

<b>Non abonnés</b>	<b>Prix par mètre linéaire</b>
Mercredi 1 <sup>er</sup> avril au 30 septembre	1,10 €
Samedi 1 <sup>er</sup> avril au 30 septembre	1,10 €
Mercredi 1 <sup>er</sup> octobre au 31 mars	0,70 €
Samedi 1 <sup>er</sup> octobre au 31 mars	0,70 €
Foire de la Sainte Catherine	2,20 €

\* Le nombre de mètres linéaires mesuré est arrondi à l'entier supérieur

**Autres utilisations commerciales du domaine public (tarif forfaitaire par emplacement)**

Tarif forfaitaire journalier pour ventes occasionnelles diverses	40,00 €
Tarifs forfaitaire journalier pour vente de chrysanthèmes	9,00 €
Tarifs forfaitaire journalier pour exposition de voitures (par véhicule)	3,00 €
Tarif forfaitaire journalier pour restauration et services divers ambulants	11,00 €
Tarif forfaitaire pour 48 heures maximum, installations et démontage compris pour forains - attractions diverses	32,50 €
Tarif forfaitaire pour 48 heures maximum, installations et démontage compris pour forains - cirque	65,00 €
Tarif forfaitaire mensuel pour emplacement de canoës	193,00 €

**Branchements électriques**

<b>Abonnés marchés</b>	<b>Forfait trimestriel</b>
Mercredi et foire de la Sainte Catherine	22,50 €
Mercredi, samedi et foire de la Sainte Catherine	45,00 €

<b>Non abonnés</b>	<b>Forfait journalier</b>
Mercredi, samedi et foire de la Sainte Catherine	2,20 €

**DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire ou à son représentant pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision ;

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**149/2009**

**DECISIONS MODIFICATIVES N°4 BUDGET PRINCIPAL**

Nathalie Fontaliran demande à l'assemblée de prévoir les crédits nécessaires afin de :

- ✓ Rembourser un trop perçu de participation pour voirie et réseaux

- ✓ Réaffecter des crédits prévus pour l'aménagement de bureau en achat de mobilier
- ✓ Augmenter l'avance remboursable au budget pépinière d'entreprises afin de tenir compte du coût de l'aménagement d'ateliers supplémentaires suite à des demandes d'entreprise

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter la décision modificative suivante :

Programme/ Chapitre	Article	Sens	Désignation	Diminution de crédits ouverts	Augmentation de crédits ouverts
13	1346	D	Participation voirie et réseaux		113.00
23	2315	D	Installation, technique, matériel	8 000.00	
21	2184	D	Mobilier		7 887.00
20071010	2112	D	Terrain de voirie	38 000.00	
20071010	2315	D	Immobilisation encours installation	80 000.00	
20071012	2313	D	Immobilisation encours construction	100 000.00	
27	274	D	Autres immobilisations financières		218 000.00

Le conseil, municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de procéder à la modification budgétaire sus mentionnée ;

**DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision ;

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

#### 150/2009

#### **DECISIONS MODIFICATIVES N°1 BUDGET GITES MUNICIPAUX**

Nathalie Fontaliran explique que les crédits prévus s'avèrent insuffisant pour régler la consommation d'électricité de l'année.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter la décision modificative suivante :

Programme/ Chapitre	Article	Sens	Désignation	Diminution de crédits ouverts	Augmentation de crédits ouverts
77	778	R	Produits exceptionnels		107.00
75	758	R	Autres produits gestion courante		1 293.00
11	6061	D	Fournitures non stockables		1 400.00

Le conseil, municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de procéder à la modification budgétaire sus mentionnée ;

**DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision ;

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

#### 151/2009

#### **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION GRATUITE DE LOCAUX AU PROFIT DE L'ASSOCIATION POUR LA FELIBREE 2010 LO BARADE A LO VEZERE**

Nathalie Fontaliran propose que la commune mette à disposition, au profit de l'Association pour la Félibrée 2010 Lo Barade a lo Vezere, un local situé dans la maison Duchêne d'environ 40 m2 pour l'organisation de la Félibrée 2010.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

**Considérant** que le Conseil Municipal reconnaît la pertinence des objectifs du projet associatif de l'Association pour la Félibrée 2010 Lo Barade a lo Vezere et souhaite lui apporter les moyens nécessaires pour l'organisation de la Félibrée 2010,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** la mise à disposition de l'Association pour la Félibrée 2010 Lo Barade a lo Vezere d'un local d'environ

40 m<sup>2</sup> situé dans la maison Duchêne ;

**DECIDE** que cette occupation est consentie à titre gratuit ;

**PRECISE** que les charges afférentes à l'occupation seront réglées par la commune de Montignac ;

**PRECISE** la valeur locative annuelle du bien est évaluée à 800 € ;

**APPROUVE** les termes de la convention à intervenir entre la commune et l'association ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition à intervenir avec l'association ;

**DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision ;

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

#### **152/2009**

### **CONVENTIONS AVEC LES ASSOCIATIONS UTILISATRICES DU PREAU DE L'ECOLE PRIMAIRE**

Monsieur le Maire propose que la commune mette à disposition en dehors du temps scolaire le préau de l'école primaire.

Deux associations bénéficieront de cette mise à disposition :

- ✓ Le Club de Loisirs pour son activité « danse », le lundi de 20H15 à 22H30 et le mercredi de 20H15 à 22H30,
- ✓ L'ESM Escrime le mardi de 17H30 à 20H45 et le vendredi de 18H15 à 21H00.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

**Considérant** que le Conseil Municipal reconnaît la pertinence des objectifs du projet associatif de ces deux associations et souhaite leur apporter les moyens nécessaires pour leur fonctionnement,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** la mise à disposition en dehors du temps scolaire du préau de l'école primaire aux horaires sus mentionnés au profit du Club de Loisirs et l'ESM Escrime ;

**DECIDE** que cette occupation est consentie à titre gratuit ;

**APPROUVE** les termes de la convention à intervenir entre la commune et les associations ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition à intervenir avec les associations ;

**DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision ;

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

## 153/2009

### CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ESPACE ECONOMIE EMPLOI DE TERRASSON

Monsieur le Maire explique que l'Espace Economie Emploi de Terrasson est une structure dont l'objectif est de :

- ✓ rassembler dans un même lieu et autour d'un objectif commun tous les partenaires dont la volonté ou la mission est d'agir pour la création d'emploi et la lutte contre le chômage dans le bassin d'emploi de Terrasson.
- ✓ analyser les besoins et les ressources du territoire.
- ✓ animer, de coordonner les actions des partenaires pour faciliter l'embauche aujourd'hui et préparer l'emploi de demain.
- ✓ apporter son expertise dans la mise en œuvre de moyens utiles aux objectifs précédemment fixés

Il est proposé que la commune signe une convention de partenariat avec cette structure afin de mettre en place un dispositif et une offre de services structurés suivant les modalités mises en œuvre à Terrasson, à savoir :

- ✓ un service municipal de développement économique proposant une offre de service globale
- ✓ une offre de service spécifique « gestion des ressources humaines », mobilisant les acteurs de l'accompagnement vers l'emploi.

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2311-7 ;

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

**Considérant** que le Conseil Municipal reconnaît la nécessité de la mise en place d'un service municipal de développement économique sur la commune de Montignac,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** les termes de la convention à intervenir entre la commune et l'association ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec l'association ;

**DECIDE** d'attribuer une subvention de 1 142,32 € à l'association soit 0,38 euros par habitant plus le montant de la cotisation d'adhésion d'un montant de 15,24 euros ;

**DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision ;

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

## 154/2009

### SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES

Nathalie Fontaliran propose au Conseil Municipal d'accorder une subvention exceptionnelle pour leur fonctionnement à :

- ✓ ES Montignac Rugby d'un montant de 2 280 €
- ✓ Football Montignac E.S.M d'un montant de 1 600 €

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2311-7 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** d'attribuer une subvention à :

- ✓ ES Montignac Rugby d'un montant de 2 280 €
- ✓ Football Montignac E.S.M d'un montant de 1 600 €

**DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision ;

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**155/2009**

### **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION DE POSTES**

Nathalie Fontaliran propose à l'assemblée de créer deux emplois d'adjoints techniques territoriaux principaux 2<sup>ème</sup> classe à temps complet pour tenir compte des besoins au service technique de la commune. Ces emplois seront pourvus à l'occasion des avancements de grade et après avis de la commission administrative paritaire.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la création de ces emplois,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi modifiée n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires à la fonction publique territoriale,

**Considérant** les besoins des services,

**DONNE** son accord pour la création de deux emplois d'adjoints techniques territoriaux principaux 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,

**INDIQUE** que les crédits nécessaires seront prévus au budget de la commune ;

**CHARGE** Monsieur Le Maire de l'exécution des présentes décisions ;

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**156/2009**

### **AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION GRATUITE DE LOCAUX A L'ASSOCIATION « FEMMES SOLIDAIRES »**

Michel Bosredon rappelle que l'association « Femmes Solidaires » a pour objectifs d'assurer la défense des droits des femmes et leur aide dans les difficultés et pour l'autonomie.

Le Conseil Municipal a décidé par délibération du 6 février 2009 de mettre à la disposition de cette association, gratuitement, un local situé dans l'appartement n° 33 cité de « L'avant-garde » à Montignac.

Il est proposé de mettre à disposition au profit de cette association un deuxième local dans le même appartement.

Il est précisé que la valeur locative annuelle du bien est estimée à environ 1 009 €.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération n° 117/2008 du 26 septembre 2008 par laquelle le conseil municipal a décidé de la location d'un appartement situé dans la cité de « L'avant-garde » au profit d'associations de Montignac ;

**Considérant** que le conseil municipal reconnaît la pertinence des objectifs du projet associatif de « Femmes Solidaires » et souhaite lui apporter les moyens nécessaires pour le réaliser,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** la mise à disposition d'un deuxième local situé dans l'appartement n°33 situé cité de « L'avant-garde » à Montignac au profit de l'association « Femmes Solidaires » ;

**DECIDE** que cette occupation est consentie à titre gratuit ;

**PRECISE** que les charges afférentes à l'occupation seront réglées par la commune de Montignac ;

**APPROUVE** les termes de l'avenant n°1 à la convention initial à intervenir entre la commune et l'association selon les modalités susmentionnées ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention initial à intervenir avec l'association ;

**DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision ;

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

### 157/2009

#### **DECISIONS MODIFICATIVES N°2 BUDGET « ADDUCTION D'EAU POTABLE »**

Nathalie Fontaliran propose au Conseil Municipal, afin de rembourser un trop perçu de TVA, d'adopter la décision modificative suivante :

Programme/ Chapitre	Article	Sens	Désignation	Diminution de crédits ouverts	Augmentation de crédits ouverts
67	678	D	Autres charges exceptionnelles		3255,00
011	604	D	Achats études, prestations	3255,00	

Le conseil, municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de procéder à la modification budgétaire susmentionnée ;

**DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision ;

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

### 158/2009

#### **DECISIONS MODIFICATIVES N°3 BUDGET ANNEXE « PEPINIÈRE D'ENTREPRISES »**

Nathalie Fontaliran expose qu'il convient de prendre en compte au niveau budgétaire le coût de l'aménagement d'ateliers supplémentaires suite à des demandes d'entreprises. Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la décision modificative suivante :

Programme/ Chapitre	Article	Sens	Désignation	Diminution de crédits ouverts	Augmentation de crédits ouverts
23	2313	D	Construction		218 000,00
16	16874	D	Autres dettes commune		218 000,00

Le conseil, municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de procéder à la modification budgétaire susmentionnée ;

**DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision ;

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**159/2009**

**SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT RURAL DE LA MOYENNE VALLEE DE LA VEZERE : MODIFICATION DES STATUTS**

Monsieur le Maire expose que notre assemblée a délibéré le 18 septembre dernier sur la modification des statuts du syndicat, en ajoutant « La restauration des falaises de la Vallée de la Vézère et des Beunes » dans ses compétences, définies à l'article 2.

Par courrier en date du 27 septembre, le Président m'informe que l'extension de compétences ne peut être exercée par le syndicat que sur le territoire de la vallée de la Vézère, le syndicat intercommunal de la vallée des Beunes ayant une compétence pour la mise en valeur des bassins versants de la vallée des Beunes et que, par conséquent, l'article 2 des statuts doit être modifié en excluant toute référence à la vallée des Beunes.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer les statuts ainsi modifiés.

Le conseil, municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** la modification de l'article 2 des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement Rural de la Moyenne Vallée de la Vézère qui ne fait plus référence aux interventions sur la vallée des Beunes,

**ANULE ET REMPLACE la délibération 2009/112 du 18 septembre 2009**

**DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision ;

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**160/2009**

**ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX « AMENAGEMENT D'UN HOTEL D'ENTREPRISES »**

Ludovic Marzin rappelle que par délibération n°141/2008 en date du 19 décembre 2008 le Conseil Municipal a décidé de la création d'une pépinière et d'un hôtel d'entreprises.

La consultation pour l'aménagement d'un hôtel d'entreprise a été lancée sur procédure adaptée. L'avis public d'appel à la concurrence a été envoyé à la publication le 6 novembre 2009 et publié le 10 novembre 2009. La remise des offres a eu lieu le 25 novembre 2009 et l'ouverture des plis le 27 novembre 2009.

L'analyse des offres réalisée par le cabinet LAUMOND, au regard des critères de jugement prévus fait apparaître les offres reçues suivantes comme les mieux classées :

Lot 0 : VRD

SARL LAGARDE ET LARONZE pour un montant de 35 708,81 € HT

Lot 1 : Maçonnerie et béton armé

Groupement Construction YOHAN CHAZOTTES et Entreprise BAUDRY Père et Fils pour un montant de 130 028,46 € HT ;

Lot 2 : Charpente métallique, couverture, métallerie, faux-plafond

SARL PASSERIEUX et fils pour un montant de 196 788,99 € HT ;

Lot 3 : Charpente bois

SARL VEYRET et fils pour un montant de 7 786,01 € HT ;

Lot 4 : Menuiserie Aluminium

SARL SARTRAN DOMME pour un montant de 32 070,00 € HT ;

Lot 5 : Menuiserie Bois

SARL Menuiserie LABORDE pour un montant de 14 607,64 € HT ;

Lot 6 : Plâtrerie, isolation, faux-plafond

SARL Entreprise SARLAT pour un montant de 32 720,90 € HT ;

Lot 7 : Electricité, courants forts, faible, chauffage électrique  
Groupement ALLEZ & Cie et DOMO 24 pour un montant de 99 768,74 € HT ;

Lot 8 : Equipement sanitaire, ventilation, climatisation  
SARL CHANET pour un montant de 58 000,00 € HT ;

Lot 9 : Carrelage, revêtement de sol  
SARL Jacques LABROUSSE pour un montant de 22 604,40 € HT ;

Lot 10 : Peinture  
SARL Entreprise SARLAT pour un montant de 29 986,62 € HT ;

Il convient à l'assemblée de se prononcer sur l'attribution du marché.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** d'attribuer les marchés de travaux pour l'aménagement d'un hôtel d'entreprise comme sus mentionné ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ces marchés ;

**DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision ;

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

#### **QUESTIONS DIVERSES**

- date de l'inauguration du regroupement scolaire.
- Destruction de nids de frelons et financement
- Cérémonie du 5 décembre
- Accueil de la petite Solène
- correspondant de France bleu Périgord

LE MAIRE  
LAURENT MATHIEU